e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 01/11/2026

Agrément pour l'Exploitation de bois d'œuvre de plantation

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d’activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d’activité	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	15
Frais administratif (FCFA)	250000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	250 000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Société de Développement des Forêts (SODEFOR)
Autorité émettrice	Direction Générale de la SODEFOR
Situation géographique	Cocody boulevard Mitterrand entre le carrefour de la vie et l'école de gendarmerie
Tél.Fixe	+225 27 22 44 46 16
Adresse Mail	info@sodefor.ci
Site Internet	https://www.sodefor.ci

Pièces à fournir

1- Statut de la Société, adresse postale, téléphone, cellulaire,
2- Adresse géographique de la Société (ville, quartier, numéro de lot),
3- Carte nationale d'identité ou passeport du titulaire ou gérant légal,
4- Registre de commerce de la Société,
5- Attestation de déclaration fiscale
6- Centre des Impôts,
7- Attestation de non redevance
8- Documents de régularité vis-à-vis du Ministère des Eaux et Forêts (Agrément du Ministère en cours de validité-Autorisation de reprise d'activités pour l'année en cours délivrée par le Ministère des Eaux et
9- Attestation de régularité fiscale,
10- Attestation de régularité CNPS,
11- Engagement irrévocable à exécuter tous les contrats de l'exercice 2023 légalisé,
12 — Pour les nouveaux opérateurs, joindre une copie du rapport•de visite des locaux et de la scierie produit par la SODEFOR,
13 — Tous les procès-verbaux d'exploitation signés des contrats de l'exercice 2022.
N.B,
1-Aucune procuration de codes et marteaux forestiers n'est admise,
2-pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat de la Direction Commerciale et Marketing au 27 22 4829 77,
3- La délivrance des agréments se fera à partir de Janvier 2023.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Non
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non applicable

Documents à télécharger